



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détention

Question écrite n° 33281

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes du secteur de l'armurerie. Celui-ci connaît en effet des difficultés, en raison notamment des modifications réglementaires intervenues ces dernières années. Les décrets du 6 mai 1995 et du 16 novembre 1998, qui ont limité les ventes d'armes aux seuls chasseurs et tireurs aux dépens des collectionneurs et qui ont restreint le droit de chasse, ont conduit à une diminution de 20 % des ventes d'armes et à la fermeture de près de 200 points de vente, alors que la délinquance n'a pas diminué pour autant. Il lui demande donc quelles mesures il compte adopter afin de remédier à la situation préoccupante de cette profession.

Texte de la réponse

L'absence de sources exhaustives sur les ventes d'armes civiles ne permet pas de disposer de statistiques rigoureuses sur l'évolution de l'activité des armuriers. Selon les chiffres des professionnels, le marché aurait chuté de 20 % depuis 1993. S'il est indéniable que les modifications réglementaires, nécessaires au regard des considérations d'ordre et de sécurité publics, ont eu une influence sur cette évolution du marché, elles ne peuvent l'expliquer à elles seules, d'autres facteurs, comme les comportements sociaux ou les facteurs économiques, devant être également pris en considération. Par ailleurs, la réglementation actuelle ne méconnaît pas les droits des professionnels de l'armurerie. Ainsi que je l'ai rappelé dans une circulaire du 19 avril 1999, et contrairement à une certaine pratique qui s'est instaurée au fil des années, la vente d'armes dans les bourses aux armes est réservée aux seuls professionnels, à l'exclusion des particuliers. En tout état de cause, la question de l'incidence de la réglementation des armes sur le secteur de l'armurerie ne manquera pas d'être examinée au cours de la réflexion générale qui devrait être menée dans le cadre du projet de loi relatif au régime des armes que le Gouvernement envisage de présenter au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33281

Rubrique : Armes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4507

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5517